

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communal
du 21-08-2020**



Présents : PIRLET Didier Président,
HENON Jean-Christophe, Bourgmestre
PAULUS Jean, Bourgmestre faisant fonction,
VANGOSSUM Georges, WARZEE Pierre, GRIGNET-COX Cécile, Échevins,
CORNELIS Frédéric, Président du CPAS,
FLAGOTHIER Frédéric, QUINTART Albert, ~~WEISE Thierry~~, GILKINET Patrick, SURINGS Valéry, TOURNADRE
Thibaut, PENDEVILLE-ROMAIN Johanna, MARECHAL Nicole, CARA Jean-Pierre, GODFRAIND Camille, Conseillers
communaux,
BASTIN Jean-Claude, Directeur général,

La séance débute à 19h30 et se termine à 20h45

Séance publique

**(0) Déplacement du lieu de réunion du Conseil communal du 21 aout 2020 rue du Grand
Pré 25 à Comblain-au-Pont. 2.075.1.077.53**

Le Conseil communal,

En séance publique,

Attendu que la salle du Conseil communal, située Place Leblanc 13 à Comblain-au-Pont servant principalement aux réunions du Conseil communal et aux mariages, ne permet pas une réunion du conseil lors de laquelle serait garantie la distanciation sociale;

Vu la réponse du ministre FURLAN à la question parlementaire du Parlement wallon (Session 2009-2010, Année 2010, N° 208) au sujet des critères définissant une salle de Conseil communal, : « ... ***Il est de principe acquis que le conseil communal se réunit dans la maison communale. Si pour un motif justifié, la séance devait se tenir ailleurs, ce serait au conseil communal et non au collège communal d'en décider.*** »

Attendu qu'il convient dès lors de déterminer un autre endroit que la salle du Conseil communal, située Place Leblanc 13 à Comblain-au-Pont pour tenir les séances du Conseil communal ;

Attendu que les Salles du Complexe communal, rue du Grand Pré 25 à 4170 Comblain-au-Pont permet l'accueil des membres du conseil communal et du public (en considérant le nombre de personnes constituant jusqu'à ce jour le public du conseil communal) en respectant la distanciation sociale ;

Décide à l'unanimité

Article 1. De désigner les Salles du Complexe communal, rue du Grand Pré 25 à 4170 Comblain-au-Pont pour réunir les membres du conseil communal ainsi que du public ce 21/08/2020.

(1) Vote des MB2 (modifications budgétaires) ordinaire et extraordinaire 2.073.521.1

Le Conseil communal,

Vu budget 2020 voté en séance du 17/12/2019;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte communal 2018 voté le 19/5/2020 ;

Vu la MB1 voté le 11/6/2020 et revenue approuvée le 24/07/2020,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 13/08/2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier rendu d'initiative le 13/08/2020, annexé à la présente délibération;

Vu l'absence de réunion avec le CRAC et la DGO 5 ;

Vu l'absence de réunion du CODIR,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que les modifications budgétaires de 2020 devraient permettre à la commune de passer l'exercice en garantissant les finances communales ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide par 13 voix pour et 2 voix d'abstention du groupe ECOLO.

1. La MB2 pour l'exercice 2020, service ordinaire, est approuvée.

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	6.751.175,18	6.751.123,38	51,80						
Augmentation	26.872,19	80.557,61	- 53.685,42						
Diminution	169.588,96	223.565,52	53.976,56						
Résultat	6.608.458,41	6.608.115,47	342,94						

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2020 après la M.B. n°2

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
000 Divers	0	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	0	495,85	43.141,57	43.637,42	0	43.637,42
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	0	0	0	0	0
059 Assurances	18.666,32	56.975,00	0	0	75.641,32	0	75.641,32
123 Administration générale	1.243.158,52	270.130,22	6.194,13	5.705,00	1.525.187,87	0	1.525.187,87
129 Patrimoine privé	0	64.850,00	0	28.546,75	93.396,75	0	93.396,75
139 Services généraux	0	10.500,00	0	0	10.500,00	0	10.500,00
149 Calamités	0	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	0	21.100,00	221.861,17	4.538,84	247.500,01	0	247.500,01
399 Justice - Police	0	7.124,00	357.768,16	0	364.892,16	0	364.892,16
499 Commun. - Voirie - Cours D'eau	1.211.902,68	332.330,00	1.488,00	147.501,00	1.693.221,68	0	1.693.221,68
599 Commerce - Industrie	126.388,03	29.425,00	94.208,93	33.039,63	283.061,59	0	283.061,59
699 Agriculture	0	7.440,73	1.640,00	5.513,31	14.594,04	0	14.594,04
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	82.382,31	154.005,35	27.471,52	103.668,33	367.527,51	0	367.527,51
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	0	0	0	0	0	0	0
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	80.278,91	22.858,00	48,00	0	103.184,91	0	103.184,91
789 Education Popul. et Arts	42.399,14	36.968,99	22.346,00	32.093,75	133.807,88	0	133.807,88
799 Cultes	0	0	13.849,15	4.387,94	18.237,09	0	18.237,09
839 Sécurité et Assist. sociale	96.141,54	12.925,00	513.826,15	925,36	623.818,05	0	623.818,05

849 Aide sociale et familiale	435.094,57	62.345,00	13.131,74	0	510.571,31	0	510.571,31
859 Emploi	0	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	0	0	0	0	0
874 Alimentation - Eau	0	5.000,00	0	0	5.000,00	0	5.000,00
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	14.140,00	318.707,40	0	332.847,40	0	332.847,40
877 Eaux usées	0	2.040,00	0	3.841,50	5.881,50	0	5.881,50
879 Cimetières-Protec.environ.	0	15.600,00	4.575,52	0	20.175,52	0	20.175,52
939 Logement - Urbanisme	0	46.050,00	15.487,59	68.399,31	129.936,90	0	129.936,90
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0	0
Total	3.336.412,02	1.171.807,29	1.613.099,31	481.302,29	6.602.620,91		6.602.620,91
Balances exercice propre					Déficit	0	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		5.494,56
					Déficit	5.494,56	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		6.608.115,47
069 Prélèvements							0
Total général							6.608.115,47
Résultat général					Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2020 après la M.B. n°2

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
000 Divers	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	51.108,89	0	51.108,89	0	51.108,89
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	1.711.934,73	0	1.711.934,73	0	1.711.934,73
049 Impôts et Redevances	0	3.020.252,83	0	3.020.252,83	0	3.020.252,83
059 Assurances	100,00	12.000,00	0	12.100,00	0	12.100,00
123 Administration générale	27.265,00	272.805,75	0	300.070,75	0	300.070,75
129 Patrimoine privé	8.517,29	0	0	8.517,29	0	8.517,29
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	0	9.034,38	0	9.034,38	95.159,04	104.193,42
399 Justice - Police	1.000,00	9.920,00	0	10.920,00	0	10.920,00
499 Commun. - Voirie - Cours D'eau	4.200,00	284.163,86	0	288.363,86	0	288.363,86
599 Commerce - Industrie	71.835,58	129.484,03	61.185,10	262.504,71	0	262.504,71
699 Agriculture	52.808,22	0	0	52.808,22	0	52.808,22
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	15.000,00	150.848,41	0	165.848,41	0	165.848,41
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	0	0	0	0	0	0
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	1.200,00	18.964,36	0	20.164,36	0	20.164,36
789 Education Popul. et Arts	6.680,00	19.856,64	0	26.536,64	0	26.536,64
799 Cultes	0	0	0	0	0	0
839 Sécurité et Assist. sociale	0	87.627,13	0	87.627,13	0	87.627,13
849 Aide sociale et familiale	54.600,00	356.146,89	0	410.746,89	0	410.746,89
859 Emploi	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	10.808,00	0	10.808,00	0	10.808,00
874 Alimentation - Eau	0	0	21.387,44	21.387,44	0	21.387,44
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	0	0	0	0	0

877 Eaux usées	0	0	0	0	0	0
879 Cimetières-Protec.environ.	14.550,00	5.000,00	0	19.550,00	0	19.550,00
939 Logement - Urbanisme	9.014,84	14.000,00	0	23.014,84	0	23.014,84
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
Total	266.770,93	6.163.955,90	82.572,54	6.513.299,37	95.159,04	6.608.458,41
Balances exercice propre	Excédent				5.837,50	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		0
	Excédent				0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		6.608.458,41
069 Prélèvements						0
Total général						6.608.458,41
Résultat général	Boni				342,94	

2. La MB2 pour l'exercice 2020, service extraordinaire est approuvée.

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	2.774.864,14	2.774.864,14							
Augmentation	465.007,81	465.007,81	,00						
Diminution	640.000,00	640.000,00							
Résultat	2.599.871,95	2.599.871,95							

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2020 après la M.B. n°2

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
000 Divers	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	0	0	0	0	0
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0

029 Fonds	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	0	0	0	0
059 Assurances	0	0	0	0	0	0
123 Administration générale	0	17.000,00	0	17.000,00	0	17.000,00
129 Patrimoine privé	0	580.583,65	0	580.583,65	0	580.583,65
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	0	0	0	0	0	0
399 Justice - Police	0	0	0	0	0	0
499 Commun. - Voirie - Cours D'eau	23.112,69	269.500,00	0	292.612,69	0	292.612,69
599 Commerce - Industrie	0	180.000,00	0	180.000,00	0	180.000,00
699 Agriculture	0	0	0	0	0	0
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	0	15.000,00	0	15.000,00	0	15.000,00
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	0	0	0	0	0	0
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	0	0	0	0	0	0
789 Education Popul. et Arts	8.000,00	371.924,16	39.000,00	418.924,16	0	418.924,16
799 Cultes	0	0	0	0	0	0
839 Sécurité et Assist. sociale	0	0	0	0	0	0
849 Aide sociale et familiale	0	0	0	0	0	0
859 Emploi	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	0	0	0	0
874 Alimentation - Eau	0	0	0	0	0	0
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	0	0	0	0	0
877 Eaux usées	0	1.060,00	21.990,62	23.050,62	0	23.050,62
879 Cimetières-Protec.environ.	0	3.000,00	0	3.000,00	0	3.000,00
939 Logement - Urbanisme	0	15.020,00	0	15.020,00	0	15.020,00
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
Total	31.112,69	1.453.087,81	60.990,62	1.545.191,12		1.545.191,12
Balances exercice propre	Déficit				0	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordina		307.821,95

				ire		
				Déficit	307.821,95	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		1.853.013,07
069 Prélèvements						746.858,88
Total général						2.599.871,95
Résultat général				Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2020 après la M.B. n°2

Fonctions	Transfert s 000/80	Investisse ments 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83	Prélève ments 000/88	Total 000/85
000 Divers	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	0	500.000,0 0	500.000,0 0	0	500.000,00
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	0	0	0	0
059 Assurances	0	0	0	0	0	0
123 Administration générale	0	0	0	0	0	0
129 Patrimoine privé	675.138, 88	0	23.000,00	698.138,8 8	0	698.138,88
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	0	0	0	0	0	0
399 Justice - Police	0	0	0	0	0	0
499 Commun. - Voirie - Cours D'eau	48.000,0 0	0	211.000,0 0	259.000,0 0	0	259.000,00
599 Commerce - Industrie	180.000, 00	0	0	180.000,0 0	0	180.000,00
699 Agriculture	0	0	0	0	0	0
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	126.720, 00	0	15.000,00	141.720,0 0	0	141.720,00
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	0	0	0	0	0	0
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	0	0	0	0	0	0
789 Education Popul. et Arts	273.539, 33	0	136.000,0 0	409.539,3 3	0	409.539,33
799 Cultes	0	0	0	0	0	0
839 Sécurité et Assist. sociale	0	0	0	0	0	0
849 Aide sociale et familiale	0	0	0	0	0	0
859 Emploi	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	0	0	0	0
874 Alimentation - Eau	0	0	0	0	0	0
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	0	0	0	0	0

877 Eaux usées	0	0	21.500,00	21.500,00	0	21.500,00
879 Cimetières-Protec.environ.	0	0	0	0	0	0
939 Logement - Urbanisme	11.000,00	0	4.000,00	15.000,00	0	15.000,00
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
Total	1.314.398,21		910.500,00	2.224.898,21		2.224.898,21
Balances exercice propre	Excédent				679.707,09	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		0
	Excédent				0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		2.224.898,21
069 Prélèvements						374.973,74
Total général						2.599.871,95
Résultat général	Boni				0	

Evolution des réserves et provisions MODIFICATIONS BUDGETAIRES	Exercice : 2020
---	------------------------

FRO		
Compte	2019	213.779,58
Mouvements budgétaires 2020	prélèvement pour le FRO : 060/954-01	0,00
	prélèvement sur le FRO : 060/994-01	0,00
Disponible après MB	2020	213.779,58
FRE		
Compte	2019	-62.295,14
Mouvements budgétaires 2020	prélèvement pour le FRE : 060/955-01 (SO)	0,00
	prélèvement pour le FRE : 060/955-51 (SE)	746.858,88
	prélèvement sur le FRE : 060/995-51	351.861,05
Disponible après MB	2020	508,53
FRE FRIC		
Compte	2019	332.194,16
Mouvements budgétaires 2020	prélèvement pour le FRIC : 06089/955-51 (SE)	0,00
	prélèvement sur le FRIC : 06089/995-51	23.112,69
Disponible après MB	2020	309.081,47

PROVISIONS		
Compte	2019	212.070,96
Mouvements budgétaires 2020	constitution de PROVISIONS : XXX/958-1	0,00
	utilisation de PROVISIONS : XXX/998-1	95.159,04
	reprise de PROVISIONS : XXX/998-2	0,00
Disponible après MB	2020	116.911,92

Ventilation des provisions	<i>Police</i>	
	<i>Incendie</i>	116.911,92
	<i>Pensions</i>	
	Total	116.911,92
Ventilation du FRIC	FRIC 2013 - 2016	
	FRIC 2017 - 2018	
	Total	0,00

Le Conseil communal transmet la présente délibération aux autorités de tutelle, aux organisations syndicales et au Directeur financier.

(2) Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" - Comptes annuels pour l'exercice 2019 arrêtés en séance du Conseil communal du 19 mai 2020, approuvés par la Tutelle - Arrêté ministériel du 31 juillet 2020 - Communication pour information 1.82

Le Conseil communal,

Vu les comptes pour l'exercice 2019 de la Régie communale ordinaire ADL de Comblain-au-Pont arrêtés en séance du Conseil communal en date du 19 mai 2020 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 24 juin 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020 du Ministre de tutelle des Pouvoirs locaux, Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, approuvant ceux-ci ;

Considérant que le Ministre de tutelle attire l'attention des autorités sur l'élément suivant : "*Il conviendra, à l'avenir, de préciser dans la délibération que les démarches envers les organisations syndicales ont bien été réalisées*" ;

Attendu que mention dudit arrêté doit être portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné ;

Attendu que l'arrêté est notifié, pour être exécuté, au Collège communal de Comblain-au-pont et doit être communiqué par celui-ci au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 13/08/2020 par laquelle celui-ci décide de communiquer l'arrêté au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Prend connaissance

de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020 approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2019 de la Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local", conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité communale.

(3) Marché de travaux : Mise en conformité et développement d'un ensemble de plaines de jeux de la Commune de Comblain-au-Pont. Approbation du projet des travaux, fixation du mode passation du marché, inscription budgétaire 2020 1.855.3

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Le Décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 2015 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives

Vu la circulaire ministérielle 2011/1 du 1er avril 2011 à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructure sportive ;

Vu les prescriptions générales de sécurité des aires de jeux et des équipements d'aires de jeux mentionnées dans le Code de droit économique relatif à la sécurité des produits et des services.

Attendu que les exigences spécifiques pour les équipements d'aires de jeux et pour l'exploitation des aires de jeux ont été élaborées dans les arrêtés royaux suivants :

- l'arrêté royal du 28 mars 2001 relatif à la sécurité des équipements d'aires de jeux ;
- l'arrêté royal du 28 mars 2001 relatif à l'exploitation des aires de jeux .

Considérant qu'il y a lieu de développer les plaines de jeux sur le territoire communal avec pour objectif la santé, le développement physique et mental, la convivialité, l'intégration sociale, l'attractivité des sites, la sécurité, le développement durable ;

Considérant que suite aux inspections, des jeux ont été déclassés et qu'il y a lieu de les remplacer ;

Considérant que des parents, des enfants, des éducateurs et des acteurs économiques ont manifesté le

souhait d'un développement des plaines de jeux ;

Considérant qu'il y a lieu d'aménager et/ou de rénover les plaines de jeux suivantes :

- Plaine de jeux Place Leblanc à Comblain-au-Pont
- Plaine de jeux Place Puissant à Poulseur
- Plaine de jeux rue du Grand Pré à Comblain-au-Pont
- Plaine de jeux rue Joseph PAULUS à Comblain-au-Pont
- Plaine de jeux rue du Clos Nolupré à Géromont
- Plaine de jeux rue Félix THOMAS à Sart
- Plaine de jeux rue Hubert LAPAILLE à Poulseur
- Plaine de jeux rue Fawtlay (près de la rue Lelièvre) à Sart

Vu la décision du Collège communal du 12 juillet 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Mise en conformité et développement des plaines de jeux à Comblain-au-Pont" à VAN ROOYEN Xavier, Rue du Chera, 22 à 4130 Tiff ;

Considérant le cahier des charges N° 202000/1.855.3/3P605/IG relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, VAN ROOYEN Xavier, Rue du Chera, 22 à 4130 Tiff ;

Vu les permis d'urbanisme :

- PU2018070/A - rue Joseph Paulus – 4170 Comblain-au-Pont - cadastré 1/D/747/H et 749 M - Aménagement des plaines de jeux - PU délivré par Madame la Fonctionnaire Déléguée le 24.04.2019
- PU2018070/B - Clos de Nolupré – 4170 Comblain-au-Pont - cadastré 1/D/502/A3 - Aménagement des plaines de jeux - PU délivré par Madame la Fonctionnaire Déléguée le 05.03.2019
- PU2018070/C - rue du Grand Pré – 4170 Comblain-au-Pont - cadastré 1/D/759/C - Aménagement des plaines de jeux - PU délivré par Madame la Fonctionnaire Déléguée le 05.03.2019
- PU2018070/D - rue Hubert Lapaille – 4171 Poulseur - cadastré 2/C/44/R/4 - Aménagement des plaines de jeux - PU délivré par Madame la Fonctionnaire Déléguée le 17.06.2019
- PU2018070/E - place Puissant - 4171 Poulseur - cadastré 2/C/10/F - Aménagement des plaines de jeux - PU délivré par Madame la Fonctionnaire Déléguée le 11.06.2019
- PU2018070/F - rue Félix Thomas - 4171 Poulseur - cadastré 2/C/10/F - Aménagement des plaines de jeux - PU délivré par Madame la Fonctionnaire Déléguée le 05.03.2019
- PU2018070/G - rue Lelièvre - 4171 Poulseur - cadastré 2/G/117/S - Aménagement des plaines de jeux - PU délivré par Madame la Fonctionnaire Déléguée le 12.04.2019
- PU2018070/H - Place Leblanc – 4170 Comblain-au-Pont - cadastré 1/D/759/C - Aménagement des plaines de jeux - PU délivré par Madame la Fonctionnaire Déléguée le 26.06.2019

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 317.233,04 € hors TVA ou 383.851,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service public de Wallonie – DGO1.78 Direction des Infrastructures sportives - Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 284.395,11 € ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020 ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le projet de travaux, le cahier des charges N° 202000/1.855.3/3P605/IG et le montant estimé du marché "Mise en conformité et développement des plaines de jeux à Comblain-au-PontL", établis par l'auteur de projet, VAN ROOYEN Xavier, Rue du Chera, 22 à 4130 Tiff. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : D'approuver le mode de passation du marché à savoir passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie – DGO1.78 Direction des Infrastructures sportives - Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : D'approuver le montant estimé qui s'élève à 317.233,04 € hors TVA ou 383.851,98 €, 21% TVA comprise.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020, article 766/725-60/20180008

Article 7 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

(4) Arrêté pour la mise en place de caméras "fixes temporaires" et des panneaux nécessaires aux entrées de la commune 1.759.5

Le Conseil communal,

En séance publique

Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, en abrégé ci-après le « RGPD » ;

Vu le CDLD ;

Vu la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (abrogée par la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ; les lois, arrêtés royaux et toute autre réglementation qui font référence à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, sont réputés se référer à la nouvelle loi) ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, modifiée par la loi du 21 mars 2018, article 5, §2 (caméra de surveillance fixe) article 5, §2/1 (caméra de surveillance fixe temporaire) ;

Vu l'arrêté royal du 8 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de caméras de surveillance

Vu l'arrêté royal du 28 mai 2018 portant modification de l'arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra et l'adaptation des pictogrammes réalisée conformément aux nouvelles directives

Vu l'avis positif du chef de corps de la zone de police du Condroz du 9 juillet 2020. Considérant que la commune réalise des investissements conséquents en matière de prévention et de sensibilisation ;

Considérant que la surveillance par caméra peut représenter un outil utile pour la constatation objective d'incivilités, l'approche préventive de cette problématique et l'identification des auteurs, victimes et

témoins ;

Considérant que la surveillance par caméra est un outil utile pour des interventions ciblées et efficaces de la police ;

Considérant que la mise en place de caméras de surveillance fixes et fixes temporaires dans un lieu ouvert doit être soumise pour avis au conseil communal pour les voiries qui relèvent de la compétence de la commune ;

Considérant que le conseil communal doit à cet effet consulter le chef de corps de la police locale afin d'obtenir un avis en matière de sécurité ;

Considérant qu'il faut tenir compte des recommandations en matière de protection de la vie privée en ce qui concerne la surveillance par caméra sur la voie publique ;

Considérant que les avertissements nécessaires sont apposés sur le territoire afin que les citoyens soient informés de la surveillance par caméra aux endroits où il passent ; que les dits avertissements sont affichés avec les panneaux réglementaires à chaque entrée sur le territoire de la commune avec la mention explicite de « Commune sous surveillance vidéo »

Considérant qu'est mise en place une communication via les médias avant l'utilisation des caméras de surveillance ; cette communication a été réalisée via le journal local, le site internet et les réseaux sociaux ;

Considérant que la commune est le détenteur de l'enregistrement et des images prises et qu'elle désigne, en concertation avec le chef de corps de la police locale, les personnes qui ont accès au traitement et auxquelles les données peuvent être communiquées ; l'opérateur désigné et agissant sous l'autorité du responsable de traitement a autorité pour permettre la visualisation et la transmission de toute vidéo ou image à tout officier de Police qui en ferait la demande

Considérant que la présence des caméras de surveillance sur le territoire permettra d'atteindre les objectifs locaux suivants :

- Toutes actions nécessaires à l'identification, la prévention et les sanctions des faits suivants :
 - o Vols qualifiés dans les habitations
 - o Vols de « garage » et « Home-invasion »
 - o Lutte contre le vandalisme et les nuisances sociales
 - o Lutte contre la production, la consommation et la vente (trafic) de produits stupéfiants ou interdits
 - o Sécurité routière et accidents de circulations
 - o Identification de plaque d'immatriculation (ANPR)
 - o Incivilité routière, environnementale ou sociale
 - o Vols de matériaux, métaux et autres
 - o Dépôts illicites
 - o Dégradations diverses
 - o Troubles de l'ordre public
 - o Abus de boissons ou troubles suite à des abus de boissons sur la voie publique
 - o Faits de roulage
 - o En règle générale ; toute action délictueuse pouvant être identifiée à l'aide de caméra

Considérant l'explication donnée par le bourgmestre et le chef de corps ;

Considérant que le conseil communal doit remettre un avis positif concernant l'utilisation de caméra sur l'entièreté du territoire de la commune, que le délais de conservation s'étant à un mois calendrier

Arrête à l'unanimité,
Article 1

Le conseil communal remet un avis positif concernant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance fixes et fixes temporaires sur l'entièreté du territoire de la commune ; territoire qui sera « balisé » par des panneaux adéquats à chaque entrée sur le territoire via les routes « carrossables ».

Article 2

La circulaire relative aux caméras de surveillance précise que le responsable du traitement, lorsqu'il introduit sa demande d'avis, doit, afin de permettre aux instances consultées de rendre un avis éclairé, fournir certaines informations.

Le conseil communal détermine une série d'éléments :

- *Objectif du traitement :*

Toutes actions nécessaires à l'identification, la prévention et les sanctions des faits suivants :

- Vols qualifiés dans les habitations
- Vols de « garage » et « Home-invasion »
- Lutte contre le vandalisme et les nuisances sociales
- Lutte contre la production, la consommation et la vente (trafic) de produits stupéfiants ou interdits
- Sécurité routière et accidents de circulations
- Identification de plaque d'immatriculation (ANPR)
- Incivilité routière, environnementale ou sociale
- Vols de matériaux, métaux et autres
- Dépôts illicites
- Dégradations diverses
- Troubles de l'ordre public
- Abus de boissons ou troubles suite à des abus de boissons sur la voie publique
- Faits de roulage
- En règle générale ; toute action délictueuse pouvant être identifiée à l'aide de caméra

- *Catégories de personnes impliquées dans le traitement des images :*

Le responsable du traitement : Monsieur BASTIN Jean-Claude; Directeur Général

Monsieur De Ceuster Eric; Informaticien communal

Les Policiers et les membres du cadre administratif et logistique des services de Police

- *Catégories de données à caractère personnel, mode d'obtention*

Image

Vidéos

- *La gestion et le traitement des images, à savoir des enregistreurs « sécurisés » pour les caméras fixes, le serveur principal de l'administration pour les caméras fixes temporaires ; la mise en fonction de ces caméras est basée sur les détections de mouvements*

- *L'Accès aux images sera principalement géré par Monsieur DE CEUSTER Eric (informaticien de l'administration) sous la responsabilité du responsable de traitement*

- *Droit d'accès et droit de copie ; uniquement dans le cadre des objectifs du traitement (voir plus haut)*

- *Transmission à des organisations communales et non communales ; uniquement service de Police et/ou avocats dans le cadre du dossier*

- *Mesures de protection techniques et organisationnelles pour empêcher l'accès à des personnes non autorisées ; accès sécurisé au serveur de l'administration*
- *Suppression et destruction de données ; conservation pendant 1 mois calendrier*
- *Devoir d'information ; les panneaux adéquats sont placés aux différents points d'entrée du territoire de la commune*
- *Registre des données à caractère personnel et endroit où ce registre peut être consulté ; le registre se trouve sur le serveur de la commune et est crypté et protégé par mot de passe pour en éviter une utilisation illicite*
- *Personne de contact du responsable du traitement ; Le directeur Général*

Article 3

Le délai d'exécution pour l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance fixes temporaires est limitée à 15 ans

Article 4

Le présent avis est porté à la connaissance du responsable du traitement qui est chargé de la déclaration des caméras de surveillance auprès des services de police, de l'installation des pictogrammes requis par la loi et du registre d'activités de traitement des images prévu par la loi.

Article 5

La présente décision est publiée conformément aux dispositions du CDLD.

(5) Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 juillet 2020 2.075.1.077.7

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 juillet 2020 ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

QUESTIONS / REPONSES

1. Pollution de l'Ourthe à Poulseur. Vérification des sources de pollution causée par le déversement des égouts.

Monsieur GILKINET du groupe ECD interroge le Collège quant aux suites données à l'interpellation d'habitants à ce sujet lors d'un précédent conseil communal.

Monsieur WARZEE, Échevin, fait savoir que l'administration procède aux vérifications des autorisations délivrées.

2. Pose de chicanes pour faire ralentir les véhicules.

Monsieur FLAGOTHIER du groupe ECD interpelle le Collège quant au manque d'efficacité et quant à, parfois, leur dangerosité) des chicanes et dévoiements, notamment celles posées à Hoyemont ou à Oneux.

Monsieur QUINTARD du groupe IC interpelle le Collège quant aux problèmes que les chicanes posent aux riverains (empiètement des véhicules sur le trottoir).

Monsieur WARZEE répond que les chicanes sont placées à la demande des habitants souhaitant une diminution de la vitesse des véhicules dans la traversée de leur village. A Oneux, les chicanes ont été placées en concertation avec un représentant des riverains, bien que deux sur quatre aient été ensuite retirées à la demande des riverains. Les dévoiements aux entrées du village ont été placés en concertation avec le service responsable de la Région wallonne. Ces chicanes et dévoiements demandent du temps (placement, entretien) et de l'argent. Si cela ne répond pas aux attentes, au lieu de placer des chicanes jugées insuffisamment efficaces, des radars répressifs pourraient être envisagés (boitiers fixes avec radar déplacé d'un boitier à l'autre). Demande au Conseil de la Zone de Police sera faite par les représentants communaux afin que la zone investissent également dans le développement du placement de ces boitiers et radars.

Messieurs VANGOSSUM et WARZEE, Échevins, interrogent l'ensemble des conseillers présents pour savoir s'ils approuvent le principe d'investir dans les radars répressifs aux entrées ou traversées des villages plutôt que dans les chicanes. Accord est donné (accord non sanctionné par un vote, le point n'étant pas inscrit à l'ordre du jour)

Monsieur VANGOSSUM propose qu'un article au sujet du respect des vitesses et de la volonté communale de poser des radars répressifs soit écrit pour le prochain bulletin communal. Cet article attirera également l'attention des concitoyens sur la nécessité pour la commune et/ou la zone de police d'étaler cet investissement dans le temps vu le budget nécessaire (estimation de 15.000 € par boitier).

Monsieur VANGOSSUM demande à l'ensemble des conseillers si l'article peut être rédigé au nom du conseil. Accord est donné (accord non sanctionné par un vote, le point n'étant pas inscrit à l'ordre du jour);

La séance est clôturée à 20h45.

PAR LE CONSEIL:

Jean-Claude BASTIN
Directeur général

Jean PAULUS
Bourgmestre f.f.